



Séance du 28 septembre 2023

2023-20

Nombre de membres :		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	09
Date de convocation : 21 septembre 2023		

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de GOURBERA, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe Castel, Maire, en session ordinaire.

Présents : Présents : Jean-Pierre Courrèges, Anne-Marie Detouillon Caroline Dupouy Jean-François Dussarrat, Marie Lapébie, Elsa Léglize, Dominique Oréa, Marc Pérol.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) : Max Rossetti

Secrétaire de Séance : DUSSARRAT Jean-François.

Objet : Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 03 adjoints. Suite à la démission de Monsieur Maury Alex du poste de 2^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à 01 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 01 poste le nombre d'adjoint au maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire, Philippe CASTEL



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullbos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse [http : // www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).